

MINISTÈRE d'ÉTAT
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

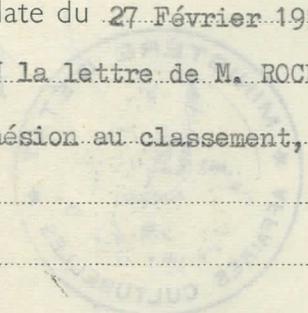
ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret
du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 27 Février 1959,

VU la lettre de M. ROCHE, en date du 23 Avril 1959 portant
adhésion au classement,



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont classé parmi les monuments historiques les
vantaux de la porte de l'immeuble sis rue des Boucheries à
CHATELDON (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre sous le N° 1065
de la Section F et appartenant à M. ROCHE, Roger, Julien, Jean,
né le 14 Septembre 1921 à CHATELDON, chauffeur, demeurant Place
Jean Jaurès à CHATELDON, Epoux de COULON, Louise, Jeanne.

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARRÊTÉ

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de CHATELDON ainsi qu'au propriétaire désigné ci-dessus,

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1er JUILLET 1959



Pour le Ministre
le Secrétaire Général

J. Jaujard
J. JAUJARD